

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_07-DE
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2024
Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE
DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE
L'ECOLE MICHELIS 1 ET DE SON MODE DE
FINANCEMENT**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction générale développement durable et
proximité
Délibération N° : DCM20240617_07

Rapporteur : Madame HEBERT
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

La commune souhaite dans le cadre de sa politique d'éducation, de développement durable poursuivre les actions déjà engagées notamment sur la désimpermeabilisation, afin de lutter contre les îlots de chaleur. Aussi, nous vous proposons un nouveau projet, celui de l'aménagement la cour de l'école Michelis 1.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE DÉSIMPÉRMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MICHELIS 1 ET DE SON MODE DE FINANCEMENT

Ce projet a pour but, la désimperméabilisation d'une partie de la surface de la cour, la modération thermique des parties de revêtement conservées par peinture au sol, la création d'espaces plantés (potager...) et la mise en place d'éléments, stimulant entre autres, la créativité, l'activité sportive et la sociabilisation.

Ledit projet vous est présenté ci-après :

LA COUR EXISTANTE

Le projet d'aménagement a pour objectif non seulement de proposer aux écoliers un espace d'évolution riche et sécurisé mais également être vecteur de biodiversité. Les aménagements réalisés seront respectueux de l'environnement, permettront une amélioration des conditions de vie des arbres existants conservés et porteur d'un message positif pour les enfants quant à la protection de la nature.

Le présent projet a été réalisé avec la collaboration de tous les élèves, professeurs et encadrants sportifs de l'école. Il doit donc respecter leurs choix et les envies exprimées pour que chacun puisse s'accomplir et avoir la satisfaction d'avoir participé à une belle réussite commune.

Le comportement des ouvriers paysagistes sera exemplaire, tant au niveau de l'environnement, que du respect des lieux et de la bienséance par rapport aux occupants de l'école. Intervenir en milieu scolaire est un privilège mais également un devoir de transmission, de promotion du respect et de la bienveillance.

LES TUNNELS ET ABRIS ENTERRES

2 abris anti-aériens se trouvent à faible profondeur (0.20 à 0.30 m) sous la cour. Ces vestiges de temps de guerre sont non seulement très bien conservés mais ont surtout une grande importance historique. Un plan détaillé et coté a été réalisé en 2024 par exploration physique et géo radar quand l'accès était impossible (voir annexe). Il est expressément demandé aux entreprises de ne pas endommager l'édifice enterré.

LES ILOTS BOIS

Afin de faciliter la désimperméabilisation de la cour et la préservation des racines des arbres existants conservés, des îlots bois ont été projetés. Ceux-ci proposeront une surface d'évolution accueillante et sécurisée aux enfants.

LE MOBILIER

Dans la cour seront implantés :

- Des bancs courbes déplaçables type « Loop »
- Des bancs courbes en béton peint et bancs arc-en-ciel
- Des corbeilles de tri sélectif avec capot
- Un composteur fermé en bois

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 132 000€ HT soit 158 400€ TTC.

Aussi, la commune sollicite :

- L'État dans le cadre du dispositif « fonds vert » pour une subvention de 49 560 € correspondant à 50% du coût HT du montant subventionnable de 99 132 €.
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour une subvention de 49 560 € correspondant à 50% du coût HT du montant subventionnable de 99 132 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux, développement durable, circulation, stationnement, proximité qui s'est tenue le 5 juin 2024

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de désimperméabilisation et d'aménagement de la cour de récréation de l'école primaire Michelis 1 ;

APPROUVER le mode de financement de ce projet notamment par le biais de demandes de subvention auprès de l'État pour un montant de 49 560 € et auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour un montant de 49 560 €.

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_07-DE
Reçu le 21/06/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de désimperméabilisation et d'aménagement de la cour de récréation de l'école primaire Michelis 1 ;

APPROUVE le mode de financement de ce projet notamment par le biais de demande de subvention auprès de l'État pour un montant de 49 560 € et auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour un montant de 49 560 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2024 au Chapitre 21, compte 2128.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

